

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Bryan Masson et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 6 :

« L'aide servie est attribuée aux étudiants possédant la nationalité française, ou d'un État membre de l'Union européenne, ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'un État pour lequel un accord ou une convention en matière d'accueil des étudiants est en vigueur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système d'attribution des bourses étudiantes est un joyau qui permet aux étudiants issus des familles les plus modestes de bénéficier de l'accompagnement de la France dans la poursuite de leurs études supérieures.

Notre système d'attribution des bourses étudiantes permet aux étudiants qui bénéficient de l'enseignement supérieur français d'excellence d'en faire bénéficier leur pays. Chaque étudiant a vocation à retourner y vivre afin de développer son économie et son système de santé.

Afin de favoriser le rayonnement de la France à l'international, le Rassemblement National entend en faire bénéficier les étudiants de nationalité française, ainsi que les étudiants ayant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'un État pour lequel un accord ou une convention en matière d'accueil des étudiants est en vigueur.